

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

13 mai 2019 Décret n°2019-0331/P-RM fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....**p.534**

Décret n°2019-0332/PM-RM portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements ministériels.....**p.544**

Décret n°2019-0333/P-RM fixant les interims des membres du Gouvernement.....**p.557**

Décret n°2019-0334/PM-RM portant abrogation de Décrets de nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.562**

16 mai 2019 Décret n°2019-0335/PM-RM portant création d'une commission de bons offices pour la résolution de la crise scolaire.....**p.563**

20 mai 2019 Décret n°2019-0336/P-RM fixant les avantages accordés aux membres du bureau du point focal de la commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger...**p.564**

Décret n°2019-0337/P-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.566**

Décret n°2019-0338/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.566**

Décret n°2019-0339/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.566**

Annonces et communications.....p.567

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS**DECRET N°2019-0331/P-RM DU 13 MAI 2019
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur le rapport du Premier ministre,**DECRETE :**

Article 1er : Le présent décret fixe les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances prépare et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire ;
- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;
- l'élaboration de mesures visant à accroître les ressources de l'Etat et à améliorer l'efficacité de la dépense publique ;
- la prévision économique et le suivi de la conjoncture économique ;
- l'élaboration des statistiques économiques et financières et la réalisation d'études ;
- la préparation et l'exécution des lois de finances, du Budget d'Etat et des plans de trésorerie ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité et de la réglementation douanière ;
- l'approvisionnement régulier du pays en produits pétroliers ;
- la tutelle financière des collectivités locales et des organismes publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;
- le contrôle financier des services et organismes publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière et la promotion de l'inclusion financière ;

- le suivi et le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit, des systèmes financiers décentralisés et des compagnies d'assurances ;
- la participation à l'élaboration et au contrôle de l'application de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- la tenue de la comptabilité publique ;
- la gestion de la dette publique ;
- la gestion du portefeuille et des participations financières de l'Etat ;
- la centralisation, l'étude et la mise en forme des programmes et projets d'investissement proposés par les départements ministériels ;
- l'appui à la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec les ministres concernés et le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la participation à l'évaluation des programmes et projets inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat et bénéficiant du concours de fonds d'origine extérieure ;
- le développement de la statistique et la mise en cohérence des statistiques sectorielles relatives à la situation économique et sociale du pays ;
- l'élaboration des règles relatives au partenariat public-privé et aux mécanismes innovants de financement de l'économie nationale, en rapport avec le ministre chargé de la Promotion de l'Investissement privé ;
- le suivi de l'évaluation, de la sélection et du pilotage des projets de partenariat public-privé ;
- la participation à la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment d'argent ;
- le recensement et l'immatriculation des bâtiments et ouvrages publics et le suivi de leur réalisation, de leur affectation et de leur entretien ;
- le suivi et le contrôle de la gestion des biens meubles de l'Etat, des organismes publics et des Collectivités territoriales ;
- la mobilisation de financements en faveur du développement de la recherche scientifique.

Article 3 : Le ministre de la Santé et des Affaires sociales prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Santé et des Affaires sociales.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;

- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine et de la pharmacie humaine ;
- la mise en place et la gestion des régimes de protection et de sécurité sociales ;
- la participation à la lutte contre l'exclusion sociale, l'autonomisation des personnes âgées et des handicapées en rapport avec le ministre chargé de la Solidarité.

Article 4 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Justice, de Sceaux de l'Etat et des Droits de l'Homme.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'administration de la Justice en matière civile, commerciale, pénale et sociale ;
- l'application des lois et règlements ;
- la politique criminelle ;
- l'authentification et la protection des Sceaux de l'Etat ;
- le bon fonctionnement des juridictions ;
- la surveillance de l'état civil et des auxiliaires de justice ;
- la bonne marche de la police judiciaire ;
- la préparation et la mise en œuvre des décisions de grâce et d'amnistie ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;
- l'élaboration et l'application du statut de la Magistrature et des statuts des autres professions juridiques et judiciaires ;
- la participation à la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale, la corruption et les autres formes de délinquance économique et financière, la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- les mesures et actions de promotion et de protection des Droits de l'Homme ;
- le suivi des questions des Droits de l'Homme au niveau des organisations régionales et internationales.

Article 5 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants est chargé sous l'autorité du Président de la République, de l'exécution de la politique nationale de la défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées du Mali ainsi que des infrastructures nécessaires.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique de défense déterminée par le Président de la République, Chef suprême des Armées ;
- l'organisation des Forces Armées nationales ;
- la formation et l'emploi de l'ensemble des Forces Armées terrestres ou aériennes ;
- la gestion des personnels des Armées et l'exercice des pouvoirs hiérarchique et disciplinaire y afférents ;
- la défense de l'intégrité du territoire national ;
- l'évaluation, la programmation et la réalisation des besoins des Forces Armées, en personnels, matériels et équipements ;
- l'acquisition et la gestion des infrastructures, matériels et équipements militaires ;
- l'exercice des poursuites judiciaires prévues par le Code de Justice militaire et le contrôle de l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;
- la participation, en relation avec le ministre chargé des Affaires étrangères, aux négociations internationales concernant les questions de défense nationale, de paix et de sécurité internationales ;
- l'organisation et le suivi de la participation des Forces Armées aux missions de prévention des conflits, de maintien ou de rétablissement de la paix à l'extérieur du Mali ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de protection sociale des anciens Combattants et Victimes de guerre ;
- l'information régulière du Gouvernement sur les menaces d'atteinte à l'intégrité territoriale, sur l'état de mise en condition d'emploi et de mobilisation des Forces Armées et de la loi d'orientation et de programmation militaire ainsi que sur l'état de la coopération militaire du Mali avec les pays étrangers et les organisations internationales, en rapport avec le ministre chargé des Affaires étrangères.

Article 6 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Administration du Territoire et de Décentralisation.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;
- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires, en rapport avec les autres structures intervenant dans ces opérations ;
- la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération décentralisée au niveau national, frontalier et international ;
- la gestion de l'état civil ;
- la gestion des personnes réfugiées au Mali ;

- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux groupements et partis politiques ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les partis, les groupements politiques et les associations ;
- la participation à la préparation et à la mise en œuvre de la défense civile de l'Etat ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique et sociale du pays ;
- la participation à l'organisation des opérations de retour des Maliens réfugiés dans les pays voisins ;
- la création, la suppression, la scission ou la fusion de Collectivités territoriales ;
- la définition de mesures propres à faciliter l'exercice des compétences des Collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité juridique des délibérations des Collectivités territoriales ;
- le suivi des relations entre les Collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers ou/et les organisations non gouvernementales, en rapport avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de stratégies visant à accroître les ressources financières des collectivités locales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires des Collectivités territoriales.

Article 7 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des Institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;

- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la Sécurité intérieure.

Article 8 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale prépare et met en œuvre l'action diplomatique et la politique de Coopération internationale du Mali.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'établissement et la consolidation des relations entre le Mali et les autres Etats et entre le Mali et les organisations internationales ;
- la coordination des actions diplomatiques de l'Etat ;
- le suivi des relations entre les membres du Gouvernement et les représentants de pays et d'organismes étrangers ;
- l'organisation de la représentation diplomatique du Mali ;
- l'organisation des Consulats du Mali, en concertation avec le ministre chargé des Maliens établis à l'extérieur ;
- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et accords internationaux ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;
- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;
- l'information régulière du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur les positions et les politiques publiques du Mali ;
- l'information des missions diplomatiques et des organisations internationales sur les positions et les politiques publiques du Mali ;
- la gestion du protocole de l'Etat ;
- le développement et le suivi des actions de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ;
- les questions de paix et de sécurité internationale ;
- la coordination des actions de coopération économique, technique et culturelle de l'Etat avec les pays étrangers et les organisations internationales ;
- le développement des rapports de coopération économique, sociale, culturelle, technique ou scientifique avec les Etats et les organismes étrangers ;
- la mise en forme des programmes et projets d'investissement proposés par les départements ministériels ;
- l'appui à la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec les ministres chargés des Finances ;
- le suivi de l'évaluation de l'exécution des programmes et projets de développement bénéficiant du concours financier de partenaires au développement, en liaison avec le ministre chargé des Finances ;

- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde.

Article 9 : Le ministre de l'Intégration africaine prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'Intégration africaine.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la mise en œuvre de la politique de coopération régionale précisément le suivi des politiques, programmes ou stratégies de développement au niveau de l'Union africaine et des organisations sous régionales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'intégration africaine ;
- la coordination et la promotion des politiques sectorielles en matière d'intégration africaine en vue d'une meilleure cohérence des propositions nationales en liaison avec les ministres intéressés ;
- la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes communautaires en vue d'un développement harmonisé et équilibré des Etats membres ;
- le suivi de la politique d'intégration des communautés africaines vivant au Mali, de la politique d'immigration et d'émigration africaine en liaison avec les ministres intéressés ;
- la participation à la gestion des questions relatives à la prévention et règlement des conflits en Afrique.

Article 10 : Le ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté prépare et met en œuvre la politique nationale relative à la Solidarité nationale et à la lutte contre la Pauvreté.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- le développement et l'organisation de la Solidarité nationale et de la lutte contre la Pauvreté ;
- le développement des coopératives et des mutuelles et la promotion de l'action communautaire ;
- la définition et la mise en œuvre de programmes d'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées ou victimes de mesures économiques spécifiques ;
- la protection et la promotion des handicapés ;
- la coordination de l'organisation du retour des Maliens réfugiés à l'extérieur et de leur réinsertion socio-économique ;
- la coordination de la mobilisation et de l'utilisation des aides alimentaires destinées aux populations victimes de crise ;
- la coordination des actions humanitaires dans les situations de crise ;
- la prise en charge des victimes civiles d'acte terroriste.

Article 11 : Le ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale prépare et met en œuvre la politique nationale en vue du renforcement de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la conduite du processus de dialogue inclusif et de réconciliation nationale ainsi que le suivi des institutions mises en place à cet effet ;
- la participation aux négociations en vue de parvenir à une paix durable ;
- la participation au suivi des relations du Mali avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales impliqués dans le processus de rétablissement et de consolidation de la paix dans les Régions du Nord ;
- l'instauration d'un climat de paix et de confiance entre les différentes communautés ;
- la participation à la sensibilisation et à l'information pour le retour au Mali des Maliens réfugiés à l'extérieur.

Article 12 : Le ministre de l'Industrie et du Commerce prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'organisation et de promotion de l'Industrie et du Commerce.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la création d'un environnement favorable à la promotion des industries ;
- le suivi des unités industrielles en rapport avec les ministres sectoriels compétents et la mise en œuvre d'actions ou de stratégies de renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière d'implantation et d'exploitation des industries ;
- l'aménagement de zones industrielles ;
- la promotion et le développement de la propriété industrielle ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des normes et de la qualité dans la fabrication des produits industriels ;
- les actions de promotion du commerce intérieur et extérieur et de la concurrence ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles du commerce et de la concurrence ;
- la participation à l'élaboration des accords commerciaux et au suivi de leur mise en œuvre ;
- la participation à l'organisation de la lutte contre la fraude en matière d'importation et d'exportation ainsi qu'en matière de distribution des biens à l'intérieur du pays ;
- le contrôle des poids et mesures, de la qualité des produits et des prix institués ;

- le suivi de l'exécution des exonérations ou des subventions publiques accordées aux opérateurs économiques privés, en liaison avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Finances ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier du pays en produits de première nécessité et la maîtrise des prix de ces produits ;
- la protection des consommateurs.

Article 13 : Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma national d'Aménagement du Territoire ;
- l'élaboration et le contrôle de la mise en œuvre de la législation relative à l'Aménagement du Territoire ;
- l'appui à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des schémas nationaux sectoriels, tout en assurant leur coordination et leur cohérence avec les niveaux régional et local, en vue d'un développement cohérent et harmonieux du territoire ;
- la collecte, le traitement et l'analyse des données statistiques dans le cadre de la mise en œuvre du suivi-évaluation du schéma directeur (SDS) ;
- la conception et le suivi de la mise en œuvre de stratégies et de grands pôles d'activités visant le développement harmonieux et équilibré du territoire national ;
- l'appui à la définition et à la gestion du foncier agricole et des espaces pastoraux ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'aménagement de pôles de développement, en rapport avec les ministres chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données de population nécessaires à la formulation des politiques publiques et la constitution de bases de données démographiques ;
- l'initiation et l'appui à la réalisation d'études et recherches en matière de population et de développement en vue de réaliser des projections démographiques et de suivre les indicateurs de mouvement de la population ;
- le suivi de la prise en compte des questions de population dans les politiques nationales.

Article 14 : Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion du Dialogue social, la prévention et la gestion des conflits collectifs ;

- la coordination des rapports du Gouvernement avec les organisations syndicales et patronales ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la législation du Travail dans le Secteur privé ;
- les mesures de lutte contre le travail des enfants, les discriminations et les harcèlements dans les lieux du travail ;
- l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application des règles relatives à l'emploi du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique salariale et de rémunération de l'Etat ;
- l'amélioration de la performance du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives à la détermination de la représentativité et de la légitimité des organisations syndicales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires.

Article 15 : Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de développement des Infrastructures et d'Équipement de Transport.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des Travaux publics ;
- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aéroports, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national ;
- la conception, la construction et l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;
- le suivi de l'acquisition du matériel roulant et des équipements lourds.

Article 16 : Le ministre de l'Énergie et de l'Eau prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine énergétique et dans le domaine du développement et de la gestion de l'Eau.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la mise en valeur des ressources énergétiques et la réalisation des infrastructures y afférentes ;
- le suivi et le contrôle de la production, du transport et de la distribution de l'énergie ;
- le renforcement du réseau électrique et de la desserte nationale en énergie ;
- le développement des énergies conventionnelles, nouvelles ou renouvelables ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques et hydrauliques ;
- la réalisation d'études de travaux d'aménagement des cours d'eau ;
- le développement de l'accès des populations à l'eau ;

- la maîtrise et l'économie d'énergie ;
- la promotion de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives et des équipements associés sur le territoire national.

Article 17 : Le ministre des Transports et de la Mobilité urbaine prépare et met en œuvre la politique nationale en matière des Transports et de Mobilité urbaine.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement des Transports ;
- la réglementation et le contrôle des transports routiers ;
- l'organisation et la modernisation des modes et systèmes de transport et de leur gestion ;
- la lutte contre l'insécurité routière dans toutes ses formes en collaboration avec le ministre chargé de la sécurité ;
- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;
- l'amélioration de la Mobilité urbaine ;
- la promotion du transport en commun en milieu urbain.

Article 18 : Le ministre de la Culture prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Culture.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et ouverte à l'universel ;
- la promotion de la production et de la créativité littéraires, artistiques et culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation des œuvres du patrimoine culturel national ;
- la promotion de la culture malienne à l'extérieur du Mali et le développement des échanges culturels, en liaison avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la protection des droits d'auteurs et droits voisins et la lutte contre la piraterie ;
- la politique de développement régional de la Culture.

Article 19 : Le ministre des Mines et du Pétrole prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de recherche, d'exploitation et de valorisation des Ressources minérales.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- le développement et le suivi des sociétés et industries minières et le renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière de recherche, d'implantation et d'exploitation des mines, des carrières modernes et du pétrole ;

- la mise en place d'une industrie minière par le développement de toutes les fonctions du secteur ;
- la promotion de la diversification et des potentialités minérales ;
- la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des conventions minières et des accords d'établissement, en concertation avec les ministres concernés notamment le ministre chargé des Finances et le ministre chargé de la Promotion de l'Investissement ;
- l'encadrement de l'artisanat minier ;
- le développement de la recherche, l'exploitation et la valorisation des ressources minérales et des industries y afférentes ;
- la promotion de la transparence dans les industries extractives.

Article 20 : Le ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la Communication.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- le développement de la Communication et de son utilisation dans les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle ;
- le développement de l'utilisation sécurisée de la Communication dans l'Administration ;
- le développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la promotion de la diffusion et du rayonnement de la culture malienne dans le monde ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité ;
- la facilitation et le suivi des relations entre le Gouvernement et les Institutions de la République autres que le Président de la République ;
- l'élaboration de la stratégie de Communication du Gouvernement.

Article 21 : Le ministre de l'Economie numérique et de la Prospective prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des Technologies de l'Information, de la Poste et de la Prospective.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des infrastructures de communications électroniques, l'accompagnement, la promotion des usages des TIC et le développement des services en ligne ;
- l'élaboration du cadre réglementaire pour le développement des réseaux et services de communications électroniques et du suivi de son application ;

- la préparation, la délivrance et la gestion des autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques, la fourniture de services téléphoniques au public et la fourniture de capacité ;
- la certification des clés publiques pour le cryptage et la signature électroniques ;
- le développement de l'utilisation sécurisée des technologies de l'information dans l'Administration ;
- la sécurisation des réseaux de communication entre les administrations publiques et entre les autorités nationales ;
- la préparation et la gestion de la transition numérique ;
- la proposition de toute mesure visant à identifier et à mesurer l'impact des grandes évolutions notamment dans le domaine de l'économie numérique et social.

Article 22 : Le ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies pour le développement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- la promotion et le développement de l'Entreprenariat national ;
- le suivi de la mise en œuvre des accords d'investissement ou de concrétisation de promesses d'investissement ;
- la promotion et le développement des investissements directs nationaux ou étrangers en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ;
- la promotion et le développement des systèmes financiers décentralisés ;
- la participation au processus de sélection et de pilotage des projets de partenariat public- privé ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques du Mali dans le monde ;
- l'appui au développement des initiatives privées et le renforcement de la compétitivité des entreprises, sociétés et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'amélioration du climat des affaires et le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie nationale ;
- la coordination du dialogue entre l'Etat et les institutions représentatives du secteur privé.

Article 23 : Le ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Réforme des Institutions et de Relations avec la Société civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la conduite des réformes institutionnelles relatives à la modernisation et à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie ;
- la coordination et le renforcement des relations entre le Gouvernement et les acteurs de la Société civile ;
- la proposition de mesure de renforcement de la Société civile et la promotion de sa participation au débat public ;
- la mobilisation des acteurs de la Société civile dans le cadre de la mise en œuvre de l'action gouvernementale.

Article 24 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur prépare et met œuvre la politique nationale concernant les Maliens établis à l'Extérieur du Mali et la politique nationale migratoire.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;
- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'Extérieur, en rapport avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le suivi des questions de migration, en rapport avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- l'assistance aux Maliens établis à l'Extérieur en situation difficile, en rapport avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Affaires étrangères, le ministre chargé de la Justice et le ministre chargé des Finances ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des Maliens établis à l'Extérieur dans la réalisation des actions de développement.

Article 25 : Le ministre des Affaires religieuses et du Culte prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'exercice, d'expression, d'enseignement ou de diffusion des Convictions religieuses et des Cultes.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice de la liberté religieuse et de culte, à l'enseignement des religions et de culte, aux prêches, à la création et au fonctionnement des établissements religieux, des missions et congrégations, des édifices de culte et des associations confessionnelles ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives au financement des activités religieuses ou de culte, aux œuvres caritatives des établissements religieux et des édifices de culte, des missions, congrégations et associations confessionnelles ;

- le suivi des relations des associations confessionnelles ou de culte avec les associations étrangères et les organisations internationales non gouvernementales poursuivant des buts similaires.

Article 26 : Le ministre de l'Agriculture prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'Agriculture.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité agricoles en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- la vulgarisation des techniques modernes de production agricole ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en matériels, intrants et semences et l'amélioration de leur qualité en rapport avec le ministre chargé de l'Industrie ;
- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs agricoles et des exploitations familiales ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production agricole ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions agricoles en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- l'amélioration du cadre de vie des producteurs agricoles en milieu rural ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion du foncier agricole, en rapport notamment avec les ministres chargés des Finances, de l'Administration territoriale et de l'Aménagement du Territoire ;
- la conservation et la restauration des sols cultivés ;
- la protection des cultures et la conservation des récoltes ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans le domaine de l'Agriculture.

Article 27 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports prépare et met en œuvre la politique nationale de la Promotion de la Jeunesse et des Sports.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;
- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Programme national de Volontariat ;

- le suivi de la mise en œuvre du Service national des Jeunes ;

- le développement du Sport et des Activités physiques ;
- l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;
- la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;
- l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

Article 28 : Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Environnement et de l'Assainissement et veille à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques publiques.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économique, sociale et durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées ;
- la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la Protection de l'Environnement.

Article 29 : Le ministre de l'Education nationale prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Education préscolaire et spéciale, de l'Education non formelle, de l'Enseignement fondamental, de l'Enseignement secondaire général, technique ou professionnel.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'Education non-formelle, notamment l'alphabetisation ;

- le développement de l'Enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'Enseignement fondamental et secondaire, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements publics d'Enseignement normal ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'Enseignement fondamental, secondaire général, technique ou professionnel ;
- la délivrance du Diplôme d'Etudes fondamentales (DEF), du Certificat d'Aptitude professionnel (CAP), du Brevet de Technicien (BT), du Baccalauréat et des diplômes des instituts de formation de maîtres ;
- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire.

Article 30 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'adéquation entre le contenu de l'Enseignement supérieur et les besoins du marché de l'emploi ;
- le développement de l'Enseignement supérieur ;
- la réglementation de l'accès aux études universitaires et post universitaires ;
- la préparation aux diplômes universitaires et post universitaires ;
- la délivrance des diplômes universitaires et post universitaires et des équivalences ;
- le contrôle de l'orientation et de la gestion des flux d'étudiants ;
- le suivi des étudiants maliens à l'étranger ;
- la coordination de la recherche scientifique initiée par les départements ministériels en rapport avec les ministres intéressés.
- le développement de la recherche scientifique et technologique ;
- la définition des priorités nationales en matière de recherche scientifique ;
- la coordination des actions dans le domaine de la recherche scientifique et technologique en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques ;
- l'organisation de la communauté des chercheurs et la réglementation de la recherche scientifique ;
- le suivi de l'utilisation des fonds publics destinés au financement de la recherche scientifique.

Article 31 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité pastorale et aquacole en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- la vulgarisation des techniques modernes de production animale ou aquacole ;
- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production animale ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions animales et aquacoles, en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion des espaces pastoraux, en rapport notamment avec les ministres chargés des Finances, de l'Administration territoriale et de l'Aménagement du Territoire ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche ;
- la prévention et la lutte contre les maladies animales.

Article 32 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Artisanat et du Tourisme.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'Artisanat et au Tourisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'Artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion en vue d'optimiser la contribution du secteur touristique au développement du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;
- la politique de développement régional des métiers de l'art.

Article 33 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille prépare et met en œuvre la politique nationale du Genre, de la Famille, de Promotion et de Protection de la Femme et de l'Enfant.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- la politique nationale du Genre ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des Femmes et des Enfants ;
- la promotion des droits de la Femme et de l'Enfant ;
- la protection de l'Enfance ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des Femmes et des Enfants dans les programmes et projets de développement.

Article 34 : Le ministre des Domaines et des Affaires foncières prépare et met en œuvre la politique nationale en matière domaniale et foncière.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la détermination des biens du domaine public et privé de l'Etat et des Collectivités territoriales et l'étude de toutes les questions relatives à ces biens ;
- la gestion des biens du domaine de l'Etat ;
- le suivi de la gestion des biens du domaine des Collectivités territoriales et des autres personnes publiques ;
- l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat ;
- la location des immeubles de l'Etat au profit des tiers et le contrôle de la location des immeubles au profit de l'Etat ;
- l'inventaire des participations de l'Etat dans le capital social de sociétés et le suivi des opérations afférentes à ces participations ;
- la gestion du patrimoine immobilier bâti de l'Etat.

Article 35 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social prépare et met en œuvre la politique nationale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent ;
- l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- la mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés ;

- la réalisation des programmes de logements sociaux en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attributions de logements sociaux ;
- la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux.

Article 36 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle prépare et met en œuvre la politique nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la définition de la politique d'emploi et de lutte contre le chômage et le sous-emploi ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions et mesures destinées soit à préserver des emplois, soit à favoriser la création d'emplois ;
- le développement de la Formation professionnelle et le renforcement des capacités des structures nationales de formation professionnelle en vue de répondre aux défis de l'intégration sous régionale et du renforcement de la compétitivité des entreprises nationales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de mesures visant une adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

Article 37 : Sous l'autorité du ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué chargé du Budget exerce les attributions spécifiques ci-après :

- la préparation et l'exécution du Budget d'Etat ;
- la préparation et l'exécution des plans de trésorerie de l'Etat ;
- le contrôle financier de l'Etat sur les services publics et régies ;
- la tutelle financière sur les organismes personnalisés et les Collectivités territoriales.

Article 38 : Sous l'autorité du ministre de l'Education nationale, le Secrétaire d'Etat chargé de la Promotion et de l'Intégration de l'Enseignement bilingue exerce les attributions spécifiques ci-après :

- l'organisation, l'animation et la promotion de l'Enseignement bilingue ;
- la conception et la mise en œuvre d'un plan de formation du personnel enseignant et d'encadrement chargé de promouvoir les activités éducatives et la scolarisation relatives à l'Enseignement bilingue ;
- le suivi et le contrôle de la réglementation de l'application et des orientations relatives au développement de l'Enseignement bilingue ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des activités dans le secteur de l'Enseignement bilingue.

Article 39 : Sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement et de l'Equipped rural exerce les attributions spécifiques ci-après :

- la réalisation de travaux d'aménagements hydro-agricoles, d'équipements ruraux et de maîtrise de l'eau ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en équipements.

Article 40 : Le ministre délégué chargé du Budget participe au Conseil des Ministres.

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Promotion et de l'Intégration de l'Enseignement bilingue et le Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement et de l'Equipped rural participent au Conseil des Ministres lorsque l'ordre du jour comporte un point du ressort de leurs attributions spécifiques. Le cas échéant, ils doivent être conviés par le Premier ministre.

Article 41 : Les ministres exercent leurs attributions spécifiques en concertation avec les ministres concernés ou intéressés.

Les concertations doivent être menées avant la saisine du Secrétariat général du Gouvernement des projets de texte ou de documents de politique nationale.

Article 42 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2018-0800/P-RM du 19 octobre 2018, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0332/PM-RM DU 13 MAI 2019
PORTANT REPARTITION DES SERVICES
PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES
DEPARTEMENTS MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics, notamment en ses articles 8 et 45 ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0331/P-RM du 13 mai 2019 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les services et organismes publics sont répartis entre la Primature et les départements ministériels ainsi qu'il suit :

1. PRIMATURE :

A. Service de la superstructure administrative :

- Secrétariat général du Gouvernement (SGG).

B. Services centraux :

- Contrôle général des Services publics (CGSP) ;
- Direction nationale des Archives du Mali (DNAM) ;
- Direction générale du Contentieux de l'Etat (DGCE) ;
- Direction administrative et financière (DAF).

La Direction nationale des Archives du Mali et la Direction générale du Contentieux de l'Etat sont placées sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement.

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADNM) ;
- Ecole nationale d'Administration (ENA) ;
- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali).

D. Autorités administratives indépendantes :

- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;
- Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public (AMRDS) ;
- Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) ;
- Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Autorité de Protection des Données à Caractère personnel (APDP).

2. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

A. Services centraux :

- Direction générale du Budget ;
- Direction générale des Douanes ;
- Direction générale des Impôts ;
- Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Direction générale de la Dette publique ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Direction nationale du Contrôle financier ;
- Direction nationale de la Planification du Développement ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement économique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances.

B. Services rattachés :

- Agence Comptable centrale du Trésor ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services fiscaux et financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques (CARFIP) ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Programme de Développement du Secteur financier ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Transit administratif.

C. Organismes personnalisés :

- Office malien de l'Habitat (OMH) ;
- Office national des Produits pétroliers (ONAP) ;
- Centre de Formation pour le Développement (CFD) ;
- Ordre national des Experts-Comptables et Comptables agréés du Mali ;
- Ordre des Conseillers fiscaux ;
- Pari mutuel urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Banque de Développement du Mali (BDM-SA) ;
- Banque nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque internationale pour le Mali (BIM-SA) ;
- Banque commerciale du Sahel (BCS-SA) ;
- Banque malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Banque sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC-SA) ;
- Institut national de la Statistique (pour emploi) ;

- Fonds de Développement économique ;
- Fonds pour le Développement durable.

D. Autorité administrative indépendante :

- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

3. MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES :

A. Services centraux :

- Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction nationale du Développement social ;
- Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé ;
- Inspection des Affaires sociales.

B. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures sanitaires ;
- Centre national d'Immunisation ;
- Cellule sectorielle de Lutte contre le SIDA ;
- Programme national de Lutte contre le Paludisme ;
- Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé (CNIECS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Santé.

C. Organismes personnalisés :

- Office national des Pupilles du Mali (ONAPUMA) ;
- Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux (ANEH) ;
- Agence nationale de Télésanté et d'Informatique médicale (ANTIM) ;
- Institut d'Ophthalmologie tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Pharmacie populaire du Mali (PPM) ;
- Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali ;
- Centre hospitalier universitaire du Point G ;
- Centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE ;
- Centre hospitalier universitaire de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;

- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Hôpital de Markala ;
- Hôpital de San ;
- Hôpital de Koutiala ;
- Hôpital de Bougouni ;
- Hôpital de Koulikoro ;
- Hôpital de Nioro ;
- Hôpital de Kita ;
- Hôpitaux de District sanitaire ;
- Institut national de Santé Publique (INSP) ;
- Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) ;
- Institut national de Formation en Sciences de la Santé ;
- Centre national d'Odonto-stomatologie (CNOS) ;
- Centre national de Transfusion sanguine (CNTS) ;
- Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;
- Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ;
- Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM) ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose (CRLD) ;
- Centre de Médecine du Sport (pour emploi) ;
- Laboratoire national de la Santé (LNS) ;
- Usine malienne de Produits pharmaceutiques (UMPP) (pour emploi) ;
- Ordre des Médecins du Mali ;
- Ordre des Pharmaciens du Mali ;
- Ordre des Chirurgiens-dentistes du Mali ;
- Ordre des Sages-femmes du Mali ;
- Ordre des Infirmières et Infirmiers du Mali.

4. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ) ;
- Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée (DNAPES) ;
- Direction nationale des Affaires judiciaires et du Sceau (DNAJS) ;
- Direction des Finances et du Matériel (DFM) ;
- Inspection des Services judiciaires.

B. Services rattachés :

- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé ;
- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Mineurs de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice.

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de Formation judiciaire Maître Demba DIALLO ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts judiciaires ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre national des Huissiers-Commissaires de Justice.

D. Autorité administrative indépendante :

- Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

5. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

A. Etats-majors et Forces Armées :

- Etat-major général des Armées ;
- Etat-major de l'Armée de Terre ;
- Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Garde nationale (gestion administrative) ;
- Gendarmerie nationale (gestion administrative).

B. Services centraux :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Direction du Génie militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction centrale des Services de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
- Direction du Service social des Armées ;
- Direction des Ecoles militaires ;
- Direction du Sport militaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines des Armées ;
- Inspection générale des Armées et Services.

C. Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada SY de Koulikoro ;
- Prytanée militaire de Kati.

D. Organismes personnalisés :

- Ateliers militaires centraux de Markala ;
- Office national des anciens Combattants, Militaires retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako ;

- Musée des Armées ;
- Centre de Médecine du Sport (pour emploi).

6. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION :

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction générale des Collectivités territoriales ;
- Direction nationale des Frontières ;
- Direction nationale de l'état civil ;
- Direction nationale de la Fonction publique des Collectivités territoriales ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration générale ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales ;
- Centre national de Traitement des Données de l'état civil.

C. Organismes personnalisés :

- Agences de Développement régional (ADR) ;
- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT) ;
- Centre de Formation des Collectivités territoriales (CFCT).

7. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

A. Services centraux :

- Direction générale de la Police nationale ;
- Direction générale de la Protection civile ;
- Direction générale de la Police scientifique et technique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- Office central des Stupéfiants ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;
- Garde nationale (pour emploi) ;
- Gendarmerie nationale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi) ;
- Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre.

C. Organisme personnalisé :

- Centre de Médecine du Sport (pour emploi).

8. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

A. Services centraux :

- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction de la Coopération multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

B. Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Centre d'Etudes stratégiques ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration.

C. Services extérieurs :

- Missions diplomatiques et consulaires ;
- Délégations permanentes auprès des Organisations internationales.

9. MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

A. Services centraux :

- Direction de la Coopération multilatérale (pour emploi) ;
- Direction Afrique (pour emploi) ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration (pour emploi).

C. Services extérieurs :

- Consulats du Mali (pour emploi).

10. MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement social (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur de la Santé, du Développement social et de la Promotion de la Femme (pour emploi) ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Caisse Malienne de Sécurité sociale (CMSS) (pour emploi) ;
- Institut National de Prévoyance sociale (INPS) (pour emploi) ;
- Observatoire du Développement humain durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité nationale ;
- Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) (pour emploi) ;
- Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM) (pour emploi) ;
- Institut national de Formation des Travailleurs sociaux (INFTS) ;
- Fondation pour la Solidarité.

11. MINISTERE DE LA COHESION SOCIALE, DE LA PAIX ET DE LA RECONCILIATION NATIONALE :**A. Services centraux :**

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Mission d'Appui à la Réconciliation nationale (MARN) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Autorité administrative indépendante :

- Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR).

12. MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :**A. Services centraux :**

- Direction générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- Direction nationale de l'Industrie ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (CEMAPI) ;
- Centre pour le Développement du Secteur Agro-alimentaire ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;
- Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de Détail (PROFAC) ;
- Fonds de Développement économique (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX) ;
- Agence malienne de Métrologie ;
- Office national des Produits pétroliers (ONAP) (pour emploi) ;
- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles (BRMN) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones industrielles (AZI) ;
- Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) ;

- Compagnie malienne des Textiles (COMATEX-SA) ;
- Complexe sucrier du Kala supérieur SA (SUKALA-SA) ;
- Nouveau Complexe sucrier du Kala supérieur (N-SUKALA) ;
- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) (pour emploi) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Société nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- DIAMOND CEMENT Mali (DCM-SA) ;
- Projet sucrier de Markala -SA ;
- Usine malienne de Produits pharmaceutiques (UMPP) ;
- Observatoire national de l'Industrie (ONI).

13. MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction nationale de la Population ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP) ;
- Toutes les Cellules de Planification et de Statistique (pour emploi) ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de la Statistique (INSTAT) ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT) ;
- Institut géographique du Mali (IGM) (pour emploi).

14. MINISTERE DU DIALOGUE SOCIAL, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE :

A. Services centraux :

- Direction nationale du Travail ;
- Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre national des Concours de la Fonction publique ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Ecole nationale d'Administration (ENA) (pour emploi).

15. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EQUIPEMENT :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Routes ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Inspection de l'Equipeement et des Transports.

B. Services rattachés :

- Cellule des Travaux routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Service des Données routières ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Equipeement et des Transports.

C. Organismes personnalisés :

- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier (AGEROUTE) ;
- Autorité Routière ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) (pour emploi) ;
- Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER-SA) (pour emploi) ;
- Institut géographique du Mali (IGM) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux publics (CNREX-BTP) ;
- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/ BTP) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils.

16. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Energie ;
- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi) ;
- Inspection de l'Energie et de l'Eau.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (pour emploi) ;
- Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Energie (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale (AMADER) ;
- Agence malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) ;
- Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali) ;
- Energie du Mali (EDM-SA) ;
- Laboratoire national des Eaux ;
- Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) ;
- Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT).

17. MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE URBAINE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Inspection de l'Equipeement et des Transports (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et, Communication (pour emploi) ;

- Observatoire des Transports ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Equipeement et des Transports (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Aéroports du Mali (ADM) ;
- Autorité routière (pour emploi) ;
- Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Société d'Assistance aéroportuaire du Mali (ASAM-SA) ;
- Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER-SA) ;
- Compagnie malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil malien des Transporteurs routiers (CMTR) ;
- Conseil malien des Chargeurs (CMC) ;
- Industrie navale de Construction métallique (INACOM-SA) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux publics (CNREX-BTP) (pour emploi) ;
- Ordres des Géomètres Experts (pour emploi) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils (pour emploi).

18. MINISTERE DE LA CULTURE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Action culturelle ;
- Direction nationale du Patrimoine culturel ;
- Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Culture ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse ;
- Institut national des Arts (INA) ;
- Mission culturelle de Bandiagara ;
- Mission culturelle de Djenné ;
- Mission culturelle de Tombouctou ;
- Mission culturelle de Es-Souk ;
- Mission culturelle de Kayes ;
- Mission culturelle de Gao ;
- Mission culturelle de Ségou ;
- Mission culturelle de Sikasso ;
- Mission culturelle de Kangaba ;
- Mémorial Modibo KEITA ;
- Tour de l'Afrique ;
- Pyramide du Souvenir.

C. Organismes personnalisés :

- Bureau malien du Droit d'Auteur (BUMDA) ;
- Musée national du Mali ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre national de la Cinématographie du Mali ;
- Maison africaine de la Photographie ;
- Centre international de Conférence de Bamako (CICB) ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

19. MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Autorité pour la Promotion de la Recherche pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants bruts ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Energie ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministre des Mines ;
- Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE).

C. Organismes personnalisés :

- Chambre des Mines du Mali ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola (SEMOS-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Morila (MORILA-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Segala (SEMICO-SA) ;
- Société d'Exploitation des Phosphates de Tilemsi (SEPT-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla (YATELA-SA) ;
- Société WASSOUL'OR ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-SA ;
- Société SAHARA MINING-SA ;
- DIAMOND CEMENT MALI (DCM-SA) (pour emploi) ;
- Société des Mines de Fekola (FEKOLA-SA) ;
- Société des Mines de Kofi-SA (MIKO-SA).

20. MINISTERE DE LA COMMUNICATION :**A. Services centraux :**

- Direction des Finances et du Matériel ;

- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Centre d'Information gouvernementale du Mali (CIGMA).

C. Organismes personnalisés :

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) (pour emploi) ;
- Agence malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- LA POSTE ;
- Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) ;
- Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA) (pour emploi) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA-SA).

21. MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA PROSPECTIVE**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Economie numérique (DNEN) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP) (pour emploi) ;
- Centre d'Etudes stratégiques (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- Complexe numérique de Bamako ;
- Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel (AGEFAU) ;
- LA POSTE (pour emploi) ;
- Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA) ;
- Institut national de la Statistique (INSTAT) (pour emploi).

22. MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL

A. Services centraux :

- Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce (pour emploi) ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes financiers décentralisés (CPA/SFD).

C. Organismes personnalisés :

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) (pour emploi).

23. MINISTERE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET DES RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE :**A. Services centraux :**

- Commissariat au Développement institutionnel (CDI) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques (CARFIP) (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat (pour emploi).

24. MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :**A. Services centraux :**

- Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;

- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur (pour emploi) ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule du Co-développement ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration (pour emploi).

C. Services extérieurs :

- Consulats du Mali (pour emploi).

25. MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée Roi Fayçal Ben ABDELAZIZ AL SAOUD de Bamako ;
- Maison du Hadj.

26. MINISTERE DE L'AGRICULTURE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale du Génie rural ;
- Direction nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B. Services rattachés :

- Service semencier national ;
- Centre d'Apprentissage Agricole (CAA) ;
- Secrétariat exécutif du Comité national de la Recherche Agricole ;
- Centre national de Lutte contre le Criquet pèlerin ;
- Secrétariat permanent du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sècheresse au Sahel (CILSS) ;

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement rural ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Agriculture ;
- Programme de Développement intégré du Bani et de Selingué (PDIBS) ;
- Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;
- Projet I du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel.

C. Organismes personnalisés :

- Office de Protection des Végétaux (OPV) ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Institut d'Economie rurale (IER) ;
- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;
- Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal ;
- Office Riz Mopti (ORM) ;
- Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement rural de Selingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS) ;
- Office de Développement du Moyen Bani ;
- Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements ruraux (AGETIER) ;
- Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture d'Eau d'Irrigation (ATI) ;
- Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) (pour emploi).

27. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Jeunesse ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi) ;
- Direction nationale des Sports et de l'Education physique.

B. Services rattachés :

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour des Jeunes de Bamako ;
- Maison des Jeunes de Bamako ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse (pour emploi) ;
- Stade Omnisports Modibo KEITA ;
- Stade Mamadou KONATE de Bamako ;
- Stade Ouezzin COULIBALY de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro SISSOKO de Kayes ;
- Stade Babemba TRAORE de Sikasso ;
- Stade Amary DAOU de Ségou ;
- Stade Baréma BOCOUM de Mopti ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane TRAORE dit Ousmane Bléni ;
- Lycée Sportif Ben Omar SY ;
- Stade Moussa DIAKITE dit UTA de Bougouni ;
- Stade Sidiki OUATTARA de Koutiala ;
- Stade Marcel DAKOUO de San ;
- Salle de Basketball Abdallah Mahamane HAIDARA ;
- Palais des Sports Salamatou MAIGA.

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de la Jeunesse et des Sports (INJS) ;
- Direction du Service national des Jeunes ;
- Centre de Médecine du Sport.

28. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement rural (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Unité de Gestion de la Grande Muraille verte ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) ;
- Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement durable (AEDD) ;

- Office de Protection des Végétaux (OPV) (pour emploi).

29. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;
- Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;
- Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Direction nationale de l'Enseignement normal ;
- Direction nationale de la Pédagogie ;
- Direction nationale de l'Education non-formelle et des Langues nationales ;
- Direction nationale de l'Education préscolaire et spéciale ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ;
- Centre national des Examens et Concours de l'Education ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale de l'Education.

B. Services rattachés :

- Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ISESCO ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education ;
- Centre national des Cantines scolaires.

C. Organismes personnalisés :

- Centre national des Ressources de l'Education non-formelle ;
- Académie malienne des Langues (AMALAN) ;
- Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel.

30. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ISESCO (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Education (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;
- Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;
- Centre national de la Recherche scientifique et technologique (CNRST) ;
- Institut national des Sciences humaines (INSH) ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Institut Zayed des Sciences économiques et juridiques de Bamako (IZSEJ) ;
- Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou ;
- Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) (pour emploi) ;
- Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (AMAQ-SUP) ;
- Institut de Pédagogie universitaire ;
- Centre national des Œuvres universitaires (CENOU) ;
- Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;
- Ecole supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication.

31. MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Services vétérinaires ;
- Direction nationale de la Pêche ;
- Direction nationale des Productions et des Industries animales ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement rural (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

B. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Santé animale ;
- Centre national de l'Insémination artificielle animale (CNIA) ;

- Centre de Formation pratique en Elevage ;
- Projet d'Appui institutionnel aux Structures techniques de l'Elevage et de la Pêche (PAISEP) ;
- Centre de Formation pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-Mali) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement rural (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Gestion du Marché central à Poisson de Bamako ;
- Laboratoire vétérinaire de Gao ;
- Laboratoire central Vétérinaire ;
- Ordre national de la Profession vétérinaire ;
- Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger.

32. MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Artisanat ;
- Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi) ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Promotion touristique au Mali ;
- Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Centre de Développement de l'Artisanat textile.

33. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel ;

- Direction des Ressources humaines du Secteur Santé et Développement social (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre de Formation professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement familial (Pouponnière) ;
- Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIFE) ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako -Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako -Rive gauche ;
- Programme national de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

34. MINISTERE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Domaines ;
- Direction nationale du Cadastre ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat (pour emploi) ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières.

B. Services rattachés :

- Cellule de Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires foncières et Domaniales et de l'Urbanisme (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Cessions immobilières (ACI) ;
- Ordre des Géomètres Experts ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils (pour emploi).

35. MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT SOCIAL :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction nationale du Cadastre (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires foncières et Domaniales et de l'Urbanisme ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Office malien de l'Habitat (OMH) (pour emploi) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Ordre des Géomètres Experts (pour emploi) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils ;
- Observatoire national des Villes ;
- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (pour emploi) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiments et Travaux publics (pour emploi).

36. MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Emploi ;
- Direction nationale de la Formation professionnelle.
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Agence pour l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;
- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali ;
- Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (INIFORP) ;
- Observatoire national de l'Emploi et de la Formation (ONEF).

37. MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DU BUDGET

- Direction générale du Budget ;
- Direction générale des Douanes (pour emploi) ;
- Direction générale des Impôts (pour emploi) ;
- Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Direction nationale du Contrôle financier (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel (pour emploi).

Article 2 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué dispose d'un Cabinet composé :

- d'un (1) Chef de Cabinet ;
- de quatre (4) Conseillers techniques ;
- de trois (3) Chargés de mission ;
- d'un (1) attaché de Cabinet ;
- d'un (1) Secrétaire particulier.

Pour l'exercice de leurs attributions, les Secrétaires d'Etat disposent d'un Cabinet composé :

- d'un (1) Chef de Cabinet ;
- de deux (2) Conseillers techniques ;
- de deux (2) Chargés de mission ;
- d'un (1) attaché de Cabinet ;
- d'un (1) Secrétaire particulier.

Article 3 : Pour l'exercice de leurs attributions spécifiques, les ministres peuvent requérir le concours des services mis à leur disposition pour emploi.

Dans ce cas, les ministres utilisateurs supportent sur leur budget les dépenses liées à l'exécution de la partie des activités qui n'ont pas fait l'objet d'une budgétisation au niveau des services publics mis à disposition pour emploi.

Ils saisissent directement les services et organismes publics mis à leur disposition pour emploi et en informent le ou les ministres dont relèvent ces services et organismes publics.

Article 4 : Lorsqu'elles ne sont pas prononcées en Conseil des Ministres, les nominations au sein des services et organismes publics mis à la disposition des ministres pour emploi s'effectuent en concertation avec ceux-ci.

Article 5 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0801/PM-RM du 19 octobre 2018 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0333/P-RM DU 13 MAI 2019 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

Article 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Premier ministre, Chef du Gouvernement, ministre de l'Economie et des Finances	1. Ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget
	2. Ministre de l'Energie et de l'Eau
	3. Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale
2. Ministre de la Santé et des Affaires sociales	1. Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
	2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
	3. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
3. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux	1. Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale
	2. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle
	3. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile

4. Ministre de la Défense et des anciens Combattants	1. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	2. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
	3. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
5. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	1. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	2. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	3. Ministre de l'Industrie et du Commerce
6. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile	1. Ministre de la Défense et des anciens Combattants
	2. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
	3. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
7. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	1. Ministre des Maliens de l'Extérieur
	2. Ministre de l'Intégration africaine
	3. Ministre de l'Economie numérique et de la Prospective
8. Ministre de l'Intégration africaine	1. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
	2. Ministre de l'Economie numérique et de la Prospective
	3. Ministre des Maliens de l'Extérieur
9. Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	1. Ministre de la Santé et des Affaires sociales
	2. Ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national
	3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
10. Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale	1. Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
	2. Ministre de l'Industrie et du Commerce
	3. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

11. Ministre de l'Industrie et du Commerce	1. Ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national
	2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
	3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche
12. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population	1. Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social
	2. Ministre des Domaines et des Affaires foncières
	3. Ministre de la Santé et des Affaires sociales
13. Ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique	1. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle
	2. Ministre de l'Education nationale
	3. Ministre des Maliens de l'Extérieur
14. Ministre des Infrastructures et de l'Equipement	1. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	2. Ministre des Transports et de la Mobilité urbaine
	3. Ministre de l'Energie et de l'Eau
15. Ministre de l'Energie et de l'Eau	1. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
	2. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	3. Ministre des Mines et du Pétrole
16. Ministre des Transports et de la Mobilité urbaine	1. Ministre des Infrastructures et de l'Equipement
	2. Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social
	3. Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement
17. Ministre de la Culture	1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
	2. Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement
	3. Ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile

18. Ministre des Mines et du Pétrole	1. Ministre de l'Énergie et de l'Eau
	2. Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale
	3. Ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national
19. Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement	1. Ministre de l'Économie numérique et de la Prospective
	2. Ministre des Maliens de l'Extérieur
	3. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle
20. Ministre de l'Économie numérique et de la Prospective	1. Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement
	2. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
	3. Ministre de la Jeunesse et des Sports
21. Ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national	1. Ministre de l'Industrie et du Commerce
	2. Ministre de l'Agriculture
	3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
22. Ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile	1. Ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique
	2. Ministre de l'Industrie et du Commerce
	3. Ministre de l'Intégration africaine
23. Ministre des Maliens de l'Extérieur	1. Ministre de l'Intégration africaine
	2. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
	3. Ministre des Affaires religieuses et du Culte
24. Ministre des Affaires religieuses et du Culte	1. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
	2. Ministre de la Culture
	3. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

25. Ministre de l'Agriculture	1. Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'Aménagement et de l'Equipped rural
	2. Ministre de l'Elevage et de la Pêche
	3. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
26. Ministre de la Jeunesse et des Sports	1. Ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile
	2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
	3. Ministre de la Culture
27. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	1. Ministre de l'Agriculture
	2. Ministre des Affaires religieuses et du Culte
	3. Ministre des Transports et de la Mobilité urbaine
28. Ministre de l'Education nationale	1. Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale, chargé de la Promotion et de l'Intégration de l'Enseignement bilingue
	2. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
	3. Ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique
29. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	1. Ministre de l'Education nationale
	2. Ministre des Mines et du Pétrole
	3. Ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile

30. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	1. Ministre de l'Agriculture
	2. Ministre des Mines et du Pétrole
	3. Ministre des Domaines et des Affaires foncières
31. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	1. Ministre de la Culture
	2. Ministre des Transports et de la Mobilité urbaine
	3. Ministre des Affaires religieuses et du Culte
32. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	1. Ministre de la Jeunesse et des Sports
	2. Ministre de la Santé et des Affaires sociales
	3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche
33. Ministre des Domaines et des Affaires foncières	1. Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social
	2. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
	3. Ministre des Infrastructures et de l'Equipeement
34. Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social	1. Ministre des Domaines et des Affaires foncières
	2. Ministre des Infrastructures et de l'Equipeement
	3. Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
35. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle	1. Ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique
	2. Ministre de l'Education nationale
	3. Ministre de la Jeunesse et des Sports

Article 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

Toutefois, l'intérimaire du ministre Porte-parole du Gouvernement est désigné par le Premier ministre, Chef du Gouvernement, en fonction du sujet traité.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de tous les intérimaires, l'intérim du ministre concerné est assuré par celui qui le suit dans l'ordre de nomination des membres du Gouvernement.

Article 5 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0334/PM-RM DU 13 MAI 2019
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

- n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre en ce qui concerne :

- Monsieur **Cheick Amadou Tidiane CISSE**, Expert-juriste, en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre;
- Madame **TRAORE Rokiadou GUIKINE**, Juriste, en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre ;
- Monsieur **Oumar KANOUTE**, Professeur d'Université, en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre ;
- Monsieur **Sidy EL MOCTAR**, Professeur de Lettres Modernes, en qualité de **Conseiller technique** ;
- Madame **CISSE Oumou TALL**, Juriste, en qualité de **Conseiller technique** ;
- Monsieur **Ibrahim KOUMARE**, Juriste, en qualité de **Chargé de mission** ;
- Monsieur **Sidiki Almamy COULIBALY**, Economiste-gestionnaire, en qualité de **Chargé de mission** ;

- n°2018-0085/PM-RM du 02 février 2018 portant nomination de Madame **Yagalé Marie TOGO**, Enseignante, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre ;

- n°2018-0377/PM-RM du 13 avril 2018 portant nomination de Monsieur **Tiéboné TANGARA**, Juriste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre ;

- n°2018-0506/PM-RM du 18 juin 2018 portant nomination de Monsieur **Harouna CISSE**, en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre ;

- n°2018-0507/PM-RM du 18 juin 2018 portant nomination du Colonel **Abdourahamane CISSE**, en qualité de **Conseiller technique** au Cabinet du Premier ministre ;

- n°2018-0508/PM-RM du 18 juin 2018 portant nomination de Monsieur **Kissima MANGANE**, Administrateur de Société, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre ;

- n°2018-0870/PM-RM du 08 novembre 2018 portant nomination de l'Inspecteur général de Police à la retraite **Namakoro DIARRA**, en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre ;

- n°2019-0167/PM-RM du 04 mars 2019 portant nomination de Monsieur **Yehia AG MOHAMED ALI**, en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2019

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0335/PM-RM DU 16 MAI 2019 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE BONS OFFICES POUR LA RESOLUTION DE LA CRISE SCOLAIRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018-007 du 16 janvier 2018 portant statut du personnel enseignant de l'enseignement secondaire, de l'enseignement fondamental et de l'éducation préscolaire et spéciale notamment ;

Vu la Loi n°87-47/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'exercice du droit de grève dans les services publics ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé une Commission de bons Offices pour la résolution de la crise scolaire.

Article 2 : La Commission de bons Offices est chargée :

- de prendre attache avec les principaux partenaires de l'école en vue d'un règlement à l'amiable de la crise scolaire ;
- d'entreprendre auprès des acteurs de l'école des démarches en vue d'anticiper et de prévenir les conflits de nature à remettre en cause les acquis ;
- de proposer tout avis visant à aboutir à un arrangement à l'amiable en proposant des pistes de résolution.

Article 3 : La Commission de bons Offices se compose des membres suivants :

1. **Président :** Le Médiateur de la République.

2. **Membres :**

- **Madame DIALLO Kaïta KAYENTAO ;**
- **Monsieur El Hadj Sidi KONAKE ;**
- **Monsieur Koundia Joseph GUINDO ;**

-
- Monsieur Mamadaou Bamou TOURE ;
 - Monsieur Boureïma Allaye TOURE ;
 - Monsieur Tibou TELLY ;
 - Monsieur Yacouba DEMBELE ;
 - Monsieur Abdoul Kassim TOURE ;
 - Monsieur Mamadou Boua SIMPARA ;
 - Monsieur El Hadj Seydou Patrice DEMBELE.

Article 4 : La Commission se réunit sur convocation de son Président en tant que besoin.
Le secrétariat des travaux de la Commission est assuré par le Bureau du Médiateur de la République.

Article 5 : Les membres de la Commission siègent à titre personnel et gracieux.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2019

Le Premier ministre
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0336/P-RM DU 20 MAI 2019 FIXANT LES AVANTAGES ACCORDES AUX MEMBRES DU BUREAU DU POINT FOCAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE INTERNATIONALE PREVUE PAR L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI, ISSU DU PROCESSUS D'ALGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°67-11/AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0021/PM-RM du 17 janvier 2019 portant création, organisation et fonctionnement du Bureau du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les avantages accordés aux membres du Bureau du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

CHAPITRE I : DES PRIMES ET INDEMNITES

Article 2 : Les primes et indemnités, ci-après, sont accordées aux membres du Bureau du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger :

I. PRIME DE FONCTIONS SPECIALES

N°	Bénéficiaires	Montants mensuels en F CFA
1	Point focal	500 000
2	Assistant sur les questions d'enquête, Assistant sur les questions de Droits de l'Homme, Officier militaire	200 000
3	Secrétaire	60 000
4	Planton, Chauffeur	5 000

II. INDEMNITE DE REPRESENTATION ET DE RESPONSABILITE

N°	Bénéficiaires	Montants mensuels en F CFA
1	Point focal	700 000
2	Assistant sur les questions d'enquête, Assistant sur les questions de Droits de l'Homme, Officier militaire	300 000
3	Secrétaire	75 000

III- INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES

N°	Bénéficiaires	Montants mensuels en F CFA
1	Secrétaire,	30 000
2	Planton, Chauffeur	20 000

IV- INDEMNITE DE MONTURE PERSONNELLE

N°	Bénéficiaires	Montants mensuels en F CFA
1	Secrétaire	25 000
2	Planton, Chauffeur	15 000

V- INDEMNITE DE RESIDENCE

N°	Bénéficiaires	Montants mensuels en F CFA
1	Point focal	500 000
2	Assistant sur les questions d'enquête, Assistant sur les questions de Droits de l'Homme, Officier militaire	400 000

VI- INDEMNITE FORFAITAIRE D'EAU, D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

N°	Bénéficiaires	Montants mensuels en F CFA
1	Point focal	200 000
2	Assistant sur les questions d'enquête, Assistant sur les questions de Droits de l'Homme, Officier militaire	80 000
3	Secrétaire	10 000

CHAPITRE II : DU REGIME DES ASSURANCES

Article 3 : Le Point focal, l'Assistant sur les questions d'enquête, l'Assistant sur les questions de Droits de l'Homme et l'Officier militaire bénéficiaire, pour la durée et dans l'exercice de leur fonction, d'un régime d'assurance couvrant les accidents de transport par voie aérienne et de surface.

CHAPITRE III : DU REGIME DES MISSIONS

Article 4 : A l'occasion des missions à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, le Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger et ses collaborateurs sont classés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les catégories ci-après:

- Point focal nationalCatégorie I ;
- Assistant sur les questions d'enquête, Assistant sur les questions de Droits de l'Homme, Officier militaire..... Catégorie III ;

- Autre agentCatégorie VI.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Les avantages accordés par le présent décret ne sont pas cumulables avec ceux de même nature accordés par d'autres textes.

Toutefois, les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque le personnel concerné bénéficie des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

Article 6 : Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Article 7 : Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mai 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre du Dialogue social, du Travail
et de la Fonction publique,**
Monsieur Oumar Hamadou DICKO

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Chef du Gouvernement, ministre de l'Economie
et des Finances, chargé du Budget**
Madame BARRY Aoua SYLLA

**DECRET N°2019-0337/P-RM DU 20 MAI 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant
création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cyril ACHKAR**, Président de
l'Organisation patronale des Industriels (OPI), est nommé
au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mai 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-0338/P-RM DU 20 MAI 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant
création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : **Feu Madame CAMARA Anne Marie
DABO**, Grande Battante pour l'Autonomisation de la
Femme Malienne dans le Secteur minier, est nommée au
grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre
posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mai 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-0339/P-RM DU 20 MAI 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant
création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : **Feu Monsieur Aly KEBE**, Directeur général
de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
(APEJ), est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre
national du Mali**, à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mai 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0005/MATD-DGAT en date du 26 avril 2019, il a été créé un parti politique dénommé : «Mouvement Républicain», en abrégé : (M.R).

But : Proposer aux maliens une autre manière d'appréhender, de discuter et de résoudre les problèmes de la nation, etc.

Siège Social : N°Tomikorobougou, Rue : 664, Porte : 85, Commune III du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ainea Ibrahim CAMARA

Vice-présidente et porte-parole : Mariam SAMAKE

Secrétaire général : Diakalia Siaka SIDIBE

Secrétaire général adjoint : Souleymane SANGARE

Secrétaire administratif : Yacouba Tiècoro DEMBELE

Secrétaire aux affaires politiques : Aboubacar KONE

Trésorière générale : Oumou Nafou CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Baba Sidy TRAORE

Secrétaire chargée au développement : Aminata DOUCOURE

Secrétaire chargé à l'artisanat et à la culture : Habib Junior SISSOKO

Secrétaire chargé à l'organisation : Toumani TRAORE

Secrétaire chargé à la jeunesse et aux sports : Mamadou Lamine DIALLO

Secrétaire chargée à la solidarité et à l'action humanitaire : Awa TRAORE

Secrétaire chargé des affaires économiques : Ousmane Alassane SANOGO

Secrétaire chargée à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille : Aissata COULIBALY

Secrétaire chargé à la santé et à l'hygiène publique : Modibo Baba Sidi TRAORE

Secrétaire chargé à l'éducation et à la formation professionnelle : Mamady CAMARA

Secrétaire chargé à l'information et à la communication : Alou KONE

Secrétaire à la décentralisation : Bernard SANGARE

Secrétaire chargé de l'environnement et de l'assainissement : Mouhamed KONE

Secrétaire chargé des affaires juridiques : Youssoufou KONE

Secrétaire chargé aux transports et aux infrastructures : Maharafa MAÏGA

Commissaire aux comptes : Madany TALL

Suivant récépissé n°005/C-Bba en date du 29 janvier 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Progrès et l'Education de Ouleny», en abrégé (A.P.E.O).

But : Renforcer les liens de fraternité et de cohésion sociale entre tous les jeunes du village ; appuyer et aider le village dans les domaines économique, social, culturel ; faciliter l'intégration des jeunes du village dans les domaines scolaire et professionnel, etc.

Siège Social : Ouleny.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**PRESIDENT :**

Président : Alou MALIKITE

1er Vice-président : Bakary SANGARE

2ème Vice-président : Bassaro KEÏTA

SECRETARE GENERAL

Secrétaire général : Yacouba Cisse

Secrétaire général 1er adjoint : Mamadou GOUMANE

Secrétaire général 2ème adjoint : Gaoussou DIARRA

SECRETARE ADMINISTRATIF

Secrétaire administratif : Kossidi GOUMANE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Djinguiné GOUMANE

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Mamary SACKO

SECRETARE A L'ORGANISATION :

Secrétaire à l'organisation : Dramane MALIKITE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Kissima DIALLO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Cheicknè GOUMANE

SECRETARE A L'INFORMATION, A LA COMMUNICATION ET A LA PRESSE :

Président : Lassana TOGOLA

Secrétaire à l'information, à la communication et à la Presse 1er adjoint : Makan CAMARA

Secrétaire à l'information, à la communication et à la Presse 2ème adjoint : Bakary DIALLO

TRESORIER GENERAL

Trésorier général : Ibrahim SYLLA

Trésorier général 1er adjoint : Mahamadou GOUMANE

Trésorier général 2ème adjoint : Alou CISSE

COMMISSION CHARGEE DE L'ECOLE ET DU DEVELOPPEMENT

Président : Baba GOUMANE

1er Vice-président : Boubou GOUMANE

2ème Vice-président : Kissima SANGARE

COMMISSION CHARGEE DE LA MEDERSA ET DE L'ECOLE CORANIQUE

Président : Bakary TRAORE

1er Vice-président : Baba GOUMANE

2ème Vice-président : Samba DIAKITE

COMMISSION CHARGEE DE LA SANTE

Président : Mahamadou SANGARE

1er Vice-président : Abdoulaye GOUMANE

2ème Vice-président : Alou SOW

COMMISSION AUX SPORTS ET AUX LOISIRS

Président : Mahamadou GOUMANE

1er Vice-président : Modibo GOUMANE

2ème Vice-président : Sidiki GOUMANE

COMMISSION AUX RELATIONS EXTERIEURES

Président : Mambé SYLLA

1er Vice-président : Sidiki GOUMANE

2ème Vice-président : Sidi GOUMANE

COMMISSION AUX CONFLITS

Président : Oumar GOUMANE

1er Vice-président : Bakorè MALIKITE

2ème Vice-président : Mallé MALIKITE

COMMISSION AUX COMPTES

Président : Bakary CISSE

1er Vice-président : Diouali GOUMANE

2ème Vice-président : Souleymane GOUMANE

COMMISSION CHARGEE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Présidente : Mme COULIBALY Maman SIDIBE

1ère Vice-présidente : Mme SANGARE Awa MALIKITE

2ème Vice-président : Bakary SANGARE

RAPPORTEUR

Président : Soumaïla KANADJI

1er Vice-président : Bourana GOUMANE

2ème Vice-président : Daouda KEÏTA

Porte parole : Boubou GOUMANE

Suivant récépissé n°19-0010/CB en date du 25 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement des Jeunes de la Commune de Diallan» (DAGA KANE).

But : Lutter contre la déformation dans la commune de Diallan ; lutter contre le vol de bétail dans la commune de Diallan ; lutter contre les conflits agropastoraux dans la commune de Diallan ; renforcer la collaboration entre les jeunes et les collectivités territoriales ; promouvoir l'intercommunalité entre les communes ; créer un cadre de concertation entre les jeunes de la commune de Diallan ; renforcer la solidarité et l'entraide entre les jeunes de la commune de Diallan.

Siège Social : Diallan

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheickna DRAMERA

Vice-président : Mahamadou KONATE

Secrétaire général : Makan CAMARA

Secrétaire administratif : Bakary TRAORE

Trésorier général : Issa FOFANA

Commissaire aux comptes : Cheickné CISSE

Secrétaire à l'information et à la communication :
Kalilou FOFANA

Secrétaire adjoint à l'information et à la communication : Bakary N'DAOU

Secrétaire chargé de la santé : Hawa DIANKA

Secrétaire à la formation et à l'éducation : Binta DIAWARA

Secrétaire chargé de la protection de l'environnement :
Gagny CISSE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Moussa DEMBELE

Secrétaire aux relations avec les institutions : Yamadou DIALLO

Secrétaire chargé des montages de projets, suivis et évaluation et le développement : Hamadoun COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé des montages de projets, suivis et évaluation et le développement : Moussa DIAWARA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Lassana DRAMERA

Secrétaire chargé de la promotion féminine : Rokia SISSOKO

Secrétaire adjointe chargée de la promotion féminine :
Binta CAMARA

Secrétaire à la culture : Assatan DEMBELE

Secrétaire adjointe à la culture : Adam DIALLO

Secrétaire aux sports : Yacouba SISSOKO

Secrétaire adjoint aux sports : Sékou CISSE

Secrétaire aux relations avec les associations :
Souleymane DIAWARA

Commissaire aux conflits : Maye BATHILY

Commissaire adjoint aux conflits : Boubalé COULIBALY

Suivant récépissé n°0070/G-DB en date du 29 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Retraités du Service des Eaux et Forêts», en abrégé (A.R.S.E.F).

But : Etablir et renforcer la solidarité et la cohésion entre tous les travailleurs du service des eaux et forêts, actifs et retraités, etc.

Siège Social : Au Centre Commercial dans l'enceinte de l'ex Direction Nationale des Eaux et Forêts, rue du 18 juin, porte 293, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Mahamadou KONATE

Vice-président : Youssouf KONATE

Secrétaire général : Amadou KASSAMBARA

Secrétaire général adjoint : Mamadou KANTE

Secrétaire administratif : Birama DIABATE

Secrétaire administratif adjoint : Lassana SOUNTOURA

Secrétaire à l'organisation : Gaoussou COULIBALY

Secrétaire adjoint à l'organisation : Namory Billy KEÏTA

Trésorier général : Dramane SIDIBE

Trésorière générale adjointe : Mme Saran KABA

Secrétaire à l'information et à la communication : Sékou KANTA

Secrétaire adjoint à l'information et à la communication : Odile CAMARA

Secrétaire à la formation : Dr Modibo SIDIBE

Secrétaire adjoint à la formation : Souleymane DIABATE

Secrétaire à l'action sociale et à la solidarité : Ogomaly DJIMDE

Secrétaire à l'action sociale et à la solidarité : Baba Aly TOURE

Secrétaire aux conflits : Zoumana DRAVE

Secrétaire adjoint aux conflits : Tigui DIARRA

Commissaire aux comptes : Alpha Aly MAÏGA

Commissaire adjoint aux comptes : Soungalo DEMBELE

Suivant récépissé n°008/CKTI en date du 01 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Siguida Yiriwa Ton de Kanadjiguila Secteur VIII», en abrégé : (ASYTK).

But : Resserrer les liens de fraternité, de solidarité et d'entraide entre les membres ; de défendre les intérêts matériels et moraux de tous les adhérents de participer à la création et à l'animation de structures associatives et coopératives locales œuvrant pour le développement du secteur, etc.

Siège Social : Kanadjiguila (Commune rurale de Kanadjiguila).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary TRAORE

Vice-président : Mamadou DEMBELE N°1

Secrétaire général : Sékou Baba TRAORE

Secrétaire général adjoint : Bassirou CAMARA

Secrétaire administratif : Aly DIABATE

Secrétaire administratif adjoint : Bréhima COULIBALY

Secrétaire aux finances : Abdoulaye CAMARA N°1

Secrétaire aux finances adjoint : Issaka TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Issa KEÏTA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Sayon KEÏTA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Mamadou DEMBELE N°2

Secrétaire aux développements : Hamidou DEMBELE

Secrétaire aux développements adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamourou DABO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yaya TRAORE

Secrétaire à la communication : Diogo DIABATE

Secrétaire à la communication adjointe : Fanta DOUMBIA

Secrétaire à la promotion de la femme : Astan SANOGO

Secrétaire à la promotion de la femme adjoint : Madina DEMBELE

Secrétaire à la jeunesse et au sport : Adama DIARRA

Secrétaire à la jeunesse et au sport adjoint : Broulaye KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales et religieuses : Mamadou BARRY

Secrétaire aux affaires sociales et religieuses adjoint : Bekaye COULIBALY

Commissaire aux comptes : Modibo COULIBALY

Commissaire aux comptes adjointe : Fanta MAÏGA

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye CAMARA N°2

Secrétaire aux conflits adjoint : Dramane TRAORE

Suivant récépissé n°19-0014/CB en date du 08 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Défense des Valeurs Démocratiques à Tomora», en abrégé : (A.D.V.D.T).

But : Lutter efficacement et collectivement contre toutes les formes de discriminations dans la commune rurale de Tomora qu'à l'extérieur ; lutter contre des injustices et contre la violation des textes démocratiques en vigueur au Mali ; consolider les fondements de la démocratie malienne en favorisant la scolarisation et l'éducation des enfants, (garçons et filles) mais aussi l'alphabétisation des adultes dans la commune de Tomora ; contribuer à l'épanouissement individuel et collectif des populations de Tomora sans tenir compte de leur rang social ; favoriser la cohésion sociale entre les différentes couches sociales et renforcer le tissu social dans la commune ; entreprendre des actions en faveur du développement multiformes de la commune.

Siège Social : Oussoubidiagna.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary KANOUTE

Secrétaire général : Boudala TOURE

Secrétaire général adjoint : Ladj DIABATE

Secrétaire administratif : Kalifa TOURE

Secrétaire administratif adjoint : Fassara DIABATE

Trésorier général : Demba SISSOKO

Trésorier général adjoint : Kemensein TOURE

Suivant récépissé n°078/CKTI en date du 13 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Action Citoyenne pour le Développement de Faladié/Faso-Yiriwaton», en abrégé : (ACDF/F-YT).

But : Promouvoir le développement socio-économique de Faladjè ; promouvoir l'hygiène et l'assainissement ; contribuer à la lutte contre la déforestation ; s'impliquer dans la promotion des arts, de la culture et du sport ; assurer la formation de ses membres ; participer à la gestion du patrimoine local, etc.

Siège Social : Faladjè (Commune Rurale de N'Tjiba)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Gilbert F. TRAORE

1er Vice-président : Gilbert M. TRAORE

2ème Vice-président : Kassim TRAORE

Secrétaire général : Naba TRAORE

Secrétaire général adjoint : Chaka TRAORE

Secrétaire administratif : Ignace TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Karim TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Maki TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Daouda TRAORE

Trésorier général : Salif TRAORE

Trésorier général adjoint : Zoumana TRAORE

Secrétaire au développement : Niama TRAORE

Secrétaire adjoint au développement : Tiantina TRAORE

Secrétaire aux conflits : Tiécoura TRAORE

Secrétaire adjoint aux conflits : Nènè TRAORE

Secrétaire à la presse et à l'information : Marcelin TRAORE

Secrétaire adjoint à la presse et à l'information : Karim KOUYATE

Secrétaire à l'éducation et au sport : Antoine TRAORE

Secrétaire adjoint à l'éducation et à l'information : Chaka K. TRAORE

1er Commissaire aux comptes : Madou TRAORE

2ème Commissaire aux comptes : Bakari DIARRA

Secrétaire chargée de la promotion féminine : Matou TRAORE

Secrétaire adjointe de la promotion féminine : Mariam KEÏTA

Secrétaire chargée de l'hygiène et de l'assainissement : Hawa KONARE

Secrétaire adjoint chargé de l'hygiène et de l'assainissement : Julien TRAORE

Secrétaire chargé de la protection de l'environnement : Lamine TRAORE

Secrétaire adjoint chargé de la protection de l'environnement : Lassine SIBY

Secrétaire aux relations extérieures : Bouréhima SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yaya DIARRA

Suivant récépissé n°2019-005/P-C-YSO en date du 15 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de Yorosso» «WÖTÖ POUHA YA».

But : Apporter son soutien à la maintenance et à la conservation des infrastructures de l'Ecole de Yorosso ; concourir à la délivrance d'un enseignement de qualité par l'apport de matériel scolaire et un dialogue permanent avec le corps enseignant, etc.

Siège Social : Yorosso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ibrahima GOÏTA

Vice-présidente : Mme Diaman CISSOUMA

Secrétaire chargé de la communication et de l'organisation : Kouloussama GOÏTA

Secrétaire adjoint chargé de la communication et de l'organisation : Soungalo Ouarza GOÏTA

Trésorier : Elisé GOÏTA

Trésorier adjoint : Béguélé SIORO

Secrétaire administratif : Doulaye KONATE

Secrétaire administratif adjoint : Oumar GOÏTA

Commissaire aux comptes : Zoumana SANOU

Secrétaire chargé des affaires juridiques et des conflits : Nangna David SOGOBA.

Suivant récépissé n°0155/G-DB en date du 28 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Union des Guides de Tourisme du Mali », en abrégé : (U.G.T.M).

But : Améliorer les capacités et les compétences de guides à travers, des formations, des séminaires, d'orienter le guidage vers un plus grand professionnalisme, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, rue 596, porte 651, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Mamadou TAPILY

Secrétaire général : Housseiy CISSE

Secrétaire général adjoint : Boubacar DICKO

Secrétaire administratif : Mohamed Lamine HAÏDARA

Trésorier : Mamby SISSOKO

Trésorier adjoint : Mamadou KONARE

Secrétaire aux relations extérieures : Drissa DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Cheick Oumar NAPO

Secrétaire aux conflits : Mohamed MAÏGA

Secrétaire aux conflits adjoint : Ibrahim KASSOGUE

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye CISSE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Oumar DOLO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Aly NIALY

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Bouri SAGARA

Secrétaire au tourisme à l'éducation et à la formation : Assigné DOLO

Secrétaire au tourisme à l'éducation et à la formation adjoint : Bafo DIALLO

Secrétaire à la mobilisation : Sandy CISSE

Secrétaire à la mobilisation adjoint : Souleymane GUINDO

Secrétaire à l'information : Ibrahim TOGOLA

Secrétaire à l'environnement et à l'écologie : Hamma MAÏGA

Secrétaire à l'environnement et à l'écologie adjoint : Amadou BA

Secrétaire chargé du patrimoine culturelle : Aguisa CISSE

Secrétaire chargé du patrimoine culturelle adjoint : Almodjine CISSE

Secrétaire chargé de la promotion féminine : Kadi DIAKITE